

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS « DEMAK UP – BEAUTY CODE »

### ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCA HYGIENE PRODUCTS, Société par Actions Simplifiée au capital de 83 390 129 euros – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 509 395 109, dont le siège social se situe 151-161, boulevard Victor-Hugo – CS 800 47 – 93588 SAINT-OUEN CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise du 02/03/2015, 8h au 30/09/2015, 22h un jeu ci-après dénommé « **BEAUTY CODE** » ou « **le Jeu** », dont les gagnants seront déterminés par instant gagnant dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu est accessible sur les sites [www.demakeup.com](http://www.demakeup.com) et [www.makeup.demakeup.fr](http://www.makeup.demakeup.fr).

L'adresse postale du Jeu est : Nouveau Monde DDB, « Jeu Beauty Code », 45 quai Rambaud, 69002 Lyon France .

### ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu (en ce compris le personnel de l'agence Nouveau Monde DDB), ainsi que des membres de leur famille.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse postale et même adresse électronique) avec le même code. Le Participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des codes différents dans la limite d'une seule participation gagnante. Il ne sera donc attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

## 2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra avant le 30/09/2015 22h respecter les étapes suivantes :

- Se rendre en magasin et se munir d'un code-barres de l'un des trente deux (32) produits Demak'Up participant à l'opération précisés en annexe 1 de ce règlement. Elle sera disponible sur simple demande écrite à partir de la fin du Jeu.
- Se connecter à compter du 02/03/2015, 8h sur les sites internet [www.demakup.com](http://www.demakup.com) et [www.makeup.demakup.fr](http://www.makeup.demakup.fr).
- Cliquer sur l'onglet « **Grand Jeu – Beauty Code** » pour accéder au formulaire à remplir pour participer au Jeu.
- Indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse électronique, etc.). Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisies mentionnées comme obligatoires.
- Accepter les conditions du présent règlement en cochant la case "*J'accepte le règlement du Jeu*".
- Soumettre le bulletin de participation à validation en cliquant sur « **Valider mon inscription** » (le bulletin n'est soumis électroniquement qu'après que l'ensemble de ces étapes ait été effectué).
- Indiquer le numéro de code-barres figurant sur le produit Demak'Up (cf liste des produits concernées ci-dessus) dans l'espace prévu à cet effet.
- Cliquer sur l'instant gagnant matérialisé par un coton pour connaître le résultat de sa participation au Jeu.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes ou qui ne répond pas aux conditions exposées dans le présent règlement sera invalidée et donc non prise en compte.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

## ARTICLE 3. DOTATIONS

Les dotations se décomposent de la manière suivante :

#### **Du 2 mars au 30 septembre 2015 :**

- un (1) séjour à BALI, pour 2 personnes, d'une durée de 10 jours et 8 nuits comprenant voyage, transport, avec un départ de l'aéroport le plus proche de la résidence du gagnant, (dans lequel le vol est dispo), hôtel et formule petit déjeuner, remboursement des frais de visas et taxes de sorties sur justificatifs, d'une valeur unitaire commerciale de 5.400 € TTC. Ne sont pas inclus les frais de repas, (hors petit déjeuner), transport sur place, transferts domicile/aéroport, et hôtel/aéroport, activités et autres prestations
- dix (10) Wonderbox Bien-être et Merveilles, d'une valeur unitaire commerciale de 149,90 € TTC
- mille (1000) téléchargements d'un album musical sur le site [www.starzik.com](http://www.starzik.com), d'une valeur unitaire de 10,00 € TTC.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces.

Les valeurs des lots incluent la gestion et la mise en possession des dotations.

Le prix TTC des dotations est donné à titre indicatif au jour de la rédaction du règlement et est susceptible de variation.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

#### **ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du Jeu seront désignés par instant gagnant, ce gain dépendant de leurs participations au cours ou non d'un instant gagnant.

À chaque instant gagnant correspond une seule dotation.

Au cas où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur qui se verra attribuer la dotation correspondante

La liste des instants gagnants est jointe en annexe 2 du présent règlement et déposée chez **S.C.P. Hauguel et Schambourg** – Huissiers de Justice - 14 Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, avec le présent règlement. Elle sera disponible sur simple demande écrite à partir de la fin du Jeu.

L'instant gagnant est matérialisé par un coton et permet au Participant de savoir s'il a instantanément gagné.

- Si la Participant a perdu, il a la possibilité de participer au Jeu à nouveau en utilisant un nouveau code barre.
- Si le Participant a gagné, il est informé immédiatement de son gain. Un courrier électronique de confirmation lui sera adressé à l'adresse électronique qui aura été indiquée sur le formulaire d'inscription et ce par déclenchement automatique à compter de sa participation.

Pour les Wonderbox et les albums de musique : Les gagnants recevront leur(s) dotation(s) sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse électronique, etc.) et

leur acceptation de la/les dotation(s) par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter du courrier électronique de l'Organisateur l'informant de leur gain.

Les dotations seront adressées au gagnant par courrier électronique à l'adresse communiquée par le gagnant lors de son acceptation de(s) dotations (s).

Pour le voyage : Le gagnant se verra contacter par la société de gestion du jeu pour l'organisation du voyage, sous réserve d'avoir confirmé son identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse électronique, etc.) et son acceptation de la dotation par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à compter du courrier électronique de l'Organisateur l'informant de leur gain.

L'organisation devra se faire avant le 31 décembre 2015 et le voyage devra avoir lieu avant le 30 septembre 2016.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur.

La/les dotation(s) reprise(s) par l'Organisateur seront alors remises en jeu dans un délai maximum de 10 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de 15 jours imparti au(x) gagnant(s) initial(aux).

Modalités de cette remise en jeu : 1 mois et demi après la fin du jeu qui est le 30 septembre 2015, soit donc le 13 novembre 2015, il sera procédé à un tirage au sort organisé par Nouveau Monde DDB parmi les Participants au jeu afin de redistribuer les dotations non réclamées.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par participant pendant toute la durée du jeu. Même nom, même adresse email, même adresse postale.

## **ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION**

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par Participant au sens de l'article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article, peut se faire rembourser les frais suivants :

- Les frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursés sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants.
- Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par personne pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard le 30 Octobre 2015 (cachet de La Poste faisant foi) à compter de la Participation au Jeu à l'adresse suivante: Nouveau Monde DDB, « Jeu Beauty Code », 45 quai Rambaud, 69002 Lyon France et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Cette demande devra comporter :

- Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
- Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu.
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après le 30 Octobre 2015 le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

## **ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES**

### **6.1 Finalités du traitement**

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord express du Participant, matérialisé par l'acceptation de la case à cocher « *J'accepte de recevoir par email des offres et informations commerciales et/ou promotionnelles sur la gamme*

*Demak'Up* sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1292989.

## **6.2 Destinataires des données**

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

## **6.3 Sécurité et confidentialité des données**

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## **6.4 Durée de conservation des données**

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

## **6.5 Vos droits**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité par voie postale à : SCA Hygiène Products – Service Consommateur Demak'up – Eurosquare I, 151-161 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen, France.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **Article 7. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant le Jeu « **BEAUTY CODE**» (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

## **ARTICLE 8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante: Nouveau Monde DDB, « Jeu Beauty Code », 45 quai Rambaud, 69002 Lyon France

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur les sites internet de l'Organisateur [www.demakup.com](http://www.demakup.com) et [www.makeup.demakup.fr](http://www.makeup.demakup.fr), en cliquant sur l'onglet « **Règlement** ». Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement

## **ARTICLE 9. REGLEMENT**

### **9.1 Dépôt légal**

Le présent règlement a été déposé chez **S.C.P. Hauguel et Schambourg**, Huissiers de Justice Associés – 14, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS.

### **9.2 Intégralité du règlement et nullité**

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenue(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

## **Article 10. RESPONSABILITE**

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

**Article 11. RECLAMATION**

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à Nouveau Monde DDB, « Jeu Beauty Code », 45 quai Rambaud, 69002 Lyon France

**Article 12. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.